

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 8 février 2022 à 18 heures, salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 février 2022.

Présents : 22

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Françoise EYMARD, M. Joël DENUZIERE, Mme Fabienne BOISTON, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, M. Sylvain FAURITE, Mme Kadija MEHIDI.

Excusés avec pouvoir : 4

Monsieur Michel DUSSERT donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME.

Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN.

Madame Marie Christine THOMAS donne pouvoir à Monsieur Bernard FAVIER.

Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Kadija MEHIDI.

Excusé : 1

Monsieur Frédéric DESSEIGNET.

Madame Isabelle MARRET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met aux votes le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2021,

Il est adopté à l'UNANIMITE

Ordre du jour :

- 1/ FINANCES - Vote des taux.
- 2/ FINANCES – sorties d'inventaire.
- 3/ FINANCES - Budget Prévisionnel 2022.
- 4/ FINANCES – garantie d'emprunt à Alpes Isère Habitat – contrat 129708.
- 5/ FINANCES – garantie d'emprunt à Alpes Isère Habitat – contrat 129709.
- 6/ FINANCES – Remise gracieuse, sur le loyer dû par un locataire.
- 7/ RESSOURCES HUMAINES - Suppressions et créations de postes permanents.
- 8/ RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes d'agents vacataires pour les besoins et nécessités du service enfance jeunesse, pour l'année 2022.
- 9/ RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité.
- 10/ URBANISME – lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – PLUi – Mode de gouvernance.
- 11/ VOIRIE ET RESEAUX - Adhésion au service de cartographie en ligne.

12/ COMMANDE PUBLIQUE - Convention de groupement de commandes : Commune de Saint-Clair du Rhône / Communauté de Communes EBER.

13/ INTERCOMMUNALITE – Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunale de Gestion des Installations Sportives S.I.G.I.S.

14/ ENSEIGNEMENT : Avis sur la fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle du Village.

15/ QUESTIONS DIVERSES.

1/ FINANCES – VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR 2022

Monsieur le Maire informe les élus que chaque année, en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit voter le taux des taxes directes locales, avant le 15 avril.

Cependant Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Etat 1259, de fiscalité directe locale 2022, n'a pas encore été transmis aux collectivités.

La municipalité s'est engagée à poursuivre le maintien de ses taux d'imposition en n'accroissant pas la pression fiscale.

Pour rappel, la taxe d'habitation a été supprimée pour 80% des contribuables. La suppression des 20% restants s'effectuera jusqu'à 2023.

En 2021, la perte de recettes de la taxe d'habitation a été compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, moyennant l'application d'un coefficient correcteur (évitant une surcompensation).

Pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux communaux de l'année 2021.

Les taux proposés, pour l'année 2022, sont les suivants :

Taxes Ménages	2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	33,08%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	36,17%

Ces taux, appliqués aux bases fiscales, permettront ensuite de calculer le produit fiscal attendu par la commune.

Entendu l'exposé, les élus du Conseil municipal, valident à l'**unanimité**, les taux d'imposition proposés pour l'année 2022.

2/ FINANCES – SORTIES D'INVENTAIRE

Monsieur le Maire indique que la commune procède aux ventes de différents matériels dont elle n'a plus l'utilité, donnant lieu à des sorties de son inventaire.

Il précise que la commune dispose dans son patrimoine, de biens anciens n'ayant pas fait l'objet d'amortissements comptables, dont les valeurs nettes comptable sont, de ce fait, égaux aux valeurs d'acquisition.

La commune doit procéder à l'ajustement de l'état de l'actif et de l'inventaire visant à donner une image fidèle de son patrimoine.

Pour réaliser ces ventes, les biens ci-après seront sortis de l'inventaire :

Compte	inventaire	Désignation du bien	date d'entrée	Service utilisateur	Destination après réforme	Valeur d'acquisition	Cumul amortissement	Valeur nette comptable au 31/12/2021	prix de cession
2157	628	Broyeur Caravaggi	23/03/2006	Services techniques	cession	16 146.00 €	16 146.00 €	0.00	750.00 €
2188	876	Atomiseur Echo	4/10/2010	Services techniques	cession	890.00 €	890.00 €	0.00	215.00 €
21568	1438	compteur mobile de contrôle pour les poteaux d'incendie	7/03/2016	Services techniques	cession	3298.68 €	1649.35 €	1649.33 €	1500.00 €
21318	16	garage matériel voirie	31/12/1996	Services techniques	cession	30 000.00 €	0.00 €	30 000 €	2 100.00 €

- Le broyeur Caravaggi est vendu à Monsieur Quentin GILBERT, domicilié 16 route des Trèves 42470 FOURNEAUX, pour la somme de 750.00 €,
- L'atomiseur Echo, est vendu à Monsieur Xavier BONNEFOND, domicilié 1759 chemin des fougères 69590 SAINTE COLOMBE, pour la somme de 215.00 €
- Le garage matériel voirie est vendu à Monsieur Yann MENAGER, domicilié lieudit Champailler, 42410 PELUSSIN, pour la somme de 2 100.00 €
- Le compteur mobile de contrôle pour les poteaux d'incendie est vendu à la commune de Chonas l'Amballan, 38121 CHONAS L'AMBALLAN, pour la somme de 1 500 €

Le produit des ventes sera imputé au compte 775 « produit de cession d'immobilisation ».

Madame Kadija MEHIDI et Monsieur Claude REYNAUD demandent si la commune a communiqué à propos de ces ventes ?

Monsieur le Maire répond que les offres ont été passées dans « Le Bon Coin » et que le matériel mis en vente est vendu en l'état. Pour toutes ces offres, le choix de l'acheteur était au plus offrant.

Monsieur Claude REYNAUD demande à ce que les prochaines offres soient annoncées en C.M.

Les comptes rendus des réunions d'adjoints, diffusés à l'ensemble des élus ont fait mention de ces ventes.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal valide à **l'unanimité**, ces sorties d'inventaire. Autorise Monsieur le Maire à procéder aux ventes, dit que le produit des ventes sera imputé au compte 775 du budget communal et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour ces ventes.

3/ FINANCES – VOTE DU BUDGET

Madame Sandrine LECOUTRE, présente le budget prévisionnel 2022 aux élus.

Conformément à l'article L1612-2 du CGCT, le vote du budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. (2022 étant une année électorale, cette date est reportée au 30 avril.)

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Les prévisions de financement du projet école-cuisine sont inscrits au budget prévisionnel 2022.

Le vote du Budget Prévisionnel a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire, présenté en séance du conseil municipal du 14 décembre 2021, permettant ainsi aux conseillers d'être informés de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations du futur budget.

Le Budget Prévisionnel a été présenté en commission finances du 28 janvier 2022.

Le compte de gestion n'étant pas arrêté en trésorerie, la présentation du compte administratif et l'affectation du résultat de 2021, seront présentés en séance de conseil municipal, en mars.

Le projet de budget communal s'équilibre à :

- 7 782 651.96 € en section de fonctionnement,

et à

- 7 662 546.15 € en section d'investissement. Ceci exposé il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces budgets et de procéder au vote par chapitres de dépenses et de recettes.

Le document présentant le budget prévisionnel est annexé au présent compte rendu.

Madame Sandrine LECOUTRE dit que l'original du document présenté est mis à disposition de tous, à l'accueil de la mairie. Le document présenté en est la copie conforme.

Monsieur le Maire ajoute que les emprunts, relatifs au projet école-cuisine, sont intégrés au présent budget. Les subventions ne sont pas inscrites en recettes car leurs montants ne sont pas connus à ce jour. Le projet représente un budget de 6 millions d'EUR. Le financement sera assuré par 1 million d'EUR de fonds propres de la commune, des subventions et des emprunts.

Madame Sandrine LECOUTRE ajoute que quelques dépenses présentées en DOB n'ont pas été intégrées au BP, s'agissant de dépenses de fonctionnement.

Ceci étant exposé, les élus adoptent à l'**unanimité** le Budget Prévisionnel 2022.

4/ FINANCES : DEMANDE DE GARANTIE DE PRET DU CONTRAT 129708.

Monsieur le Maire indique qu'Alpes Isère Habitat sollicite de la commune, une garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 40 logements collectifs,

Le programme porte sur la construction neuve de 40 logements collectifs en VEFA, dont le promoteur est PierreVal.

- Nombre de logements : 40 logements collectifs,
- Stationnements : 40 emplacements de stationnement en extérieur dont 18 couverts par un carport,
- Financement : 24 PLUS et 16 PLA1,
- Typologie : 9 T2, 20 T3 et 11 T4,
- Niveau de performance énergétique : RT 2012 -20%
- Production chauffage et eau chaude par chaudière individuelle au gaz
- 4 logements PMR.

Ce prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, est destiné au financement de l'opération visée ci-dessus.

Le montant de l'emprunt à garantir est à hauteur de 35 % pour la commune.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal de la commune de Saint Clair du Rhône, afin d'accorder sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 000.00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour une durée de 40 ans, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° **129708** constitué d'une ligne de prêt (PHB2)

Prêt	Montant du prêt	Durée du prêt	N° CONTRAT
PHB2	200 000 €	40 ANS	129708

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 70 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Madame Kadija MEHIDI demande si ces sommes sont provisionnées au budget ?

Monsieur le Maire répond que ces garanties ne sont pas inscrites au budget.

Il s'agit d'une « quasi » obligation pour une commune d'accorder sa garantie aux emprunts des bailleurs sociaux, d'autant qu'ils sont nécessaires à St Clair. Ces installations permettent de réduire la contribution à la loi SRU. Cette opération correspond aux 40 logements sociaux de l'opération privée Pierreval, destinée au bailleur social. Alpes Isère Habitat.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 129708 en annexe signé entre : ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, et la Caisse des dépôts et consignations,

Décide à l'**unanimité** :

- D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 35 %, soit 70 000€ pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 200 000 € souscrit par Alpes Isère Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129708, constitué d'une ligne du prêt. Ledit contrat est joint en ANNEXE 3 et fait partie intégrante de la présente délibération.

- D'indiquer que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5/ FINANCES : DEMANDE DE GARANTIE DE PRET DU CONTRAT 129709.

Madame Sandrine LECOUTRE indique qu'Alpes Isère Habitat sollicite de la commune, une garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 40 logements collectifs.

Le programme porte sur la construction neuve de 40 logements collectifs en VEFA, dont le promoteur est PierreVal.

- Nombre de logements : 40 logements collectifs.
- Stationnements : 40 emplacements de stationnement en extérieur dont 18 couverts par un carport.
- Financement de 24 PLUS et 16 PLAI.
- Typologie de 9 T2, 20 T3 et 11 T4.
- Niveau de performance énergétique RT 2012 -20%.
- Production chauffage et eau chaude par chaudière individuelle au gaz.
- 4 logements PMR.

Ce prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, est destiné au financement de l'opération visée ci-dessus.

Le montant de l'emprunt à garantir est à hauteur de 35 % pour la commune.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal de la commune de Saint Clair du Rhône, afin qu'il accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 537 837.00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° **129709** constitué de 4 lignes du prêt.

Prêt	Montant du prêt	Durée du prêt	N° CONTRAT
PLUS	2 002 010 €	40 ANS	129709
PLUS FONCIER	822 406 €	50 ANS	
PLAI	1 180 118 €	40 ANS	
PLAI FONCIER	533 303 €	50 ANS	

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **1 588 242.95 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 129709 en annexe signé entre : ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, et la Caisse des dépôts et consignations,

Décide à l'**unanimité** :

- D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 35 %, soit 1 588 242.95 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 537 837.00 € souscrit par Alpes Isère Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129708, constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat de prêt est joint en ANNEXE 6 et fait partie intégrante de la présente délibération.
- D'indiquer que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6/ FINANCES – Remise gracieuse sur le loyer dû par un locataire

Monsieur le Maire informe les élus que la collectivité loue un appartement à l'école du village, rue Charles Péguy, à Madame CHARRE, moyennant un loyer mensuel de 560.00 €.

Ce logement a subi un dysfonctionnement d'alimentation en chauffage, durant 3 jours à la fin du mois de décembre 2021.

Dans ces conditions, la locataire estime ne pas avoir joui de son logement dans les conditions normales, et demande une remise de loyer.

A titre d'indemnisation, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder à la locataire, une remise gracieuse correspondant à 3 jours de loyer, sur l'échéance du mois de janvier 2022, soit 54.20 €, en dédommagement du désagrément subi.

Sur cette proposition, le Conseil municipal décide, à l'**unanimité**, d'accorder la remise gracieuse à la locataire.

7/ RESSOURCES HUMAINES – Créations et suppressions de postes permanents

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau des avancements de grade de l'année 2022, aux regards des lignes directrices de gestion approuvées par le Comité Technique en séance du 15 mars 2021, considérant les nécessités des services, la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience professionnelle et l'ancienneté des agents de la collectivité, après avis des chefs de services.

L'avis de comité technique a été requis le 7 février 2022.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

SUPPRIMER, à compter du 1er janvier 2022, un emploi au grade d'Adjoint administratif, à temps non complet à raison de 21h hebdomadaire ;

CREER, à compter du 1er janvier 2022, un emploi au grade Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21h hebdomadaire.

FILIERE ANIMATION

Poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

SUPPRIMER, à compter du 1er juillet 2022, un emploi au grade d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet ;

CREER, à compter du 1er janvier 2022, un emploi au grade Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet.

FILIERE TECHNIQUE

Poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

SUPPRIMER, à compter du 1er juillet 2022, un emploi au grade Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet ;

CREER, à compter du 1er janvier 2022, un emploi au grade Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité**, la validation des créations et suppressions de ces postes.

8/RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes d'agents vacataires pour les besoins et nécessités du service enfance jeunesse, pour l'année 2022.

Afin d'encadrer les enfants de l'accueil de loisirs extrascolaire durant les vacances scolaires de l'année 2022, il est nécessaire de créer 17 emplois vacataires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Ces animateurs seront affectés auprès du service ACCRO enfance et auprès du service ACCRO jeunesse.

L'évaluation des nécessités pour l'année correspond à un total de 386 journées et 74 nuits.

Monsieur le Maire indique que chaque année, les animateurs sont recrutés en fonction des inscriptions et des nécessités du service, afin d'assurer le fonctionnement du service enfance jeunesse.

Il indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il informe que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé.
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public.
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 17 vacataires afin d'encadrer les enfants de l'accueil de loisirs, durant les vacances scolaires de l'année 2022,

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base des forfaits bruts suivants :

- rémunération sur la base d'un forfait brut de 80 €/jour pour un titulaire de BAFA complet.
- rémunération sur la base d'un forfait brut de 65 €/jour pour un stagiaire BAFA.
- rémunération sur la base d'un forfait brut de 60 €/jour pour un personnel non qualifié.

Ces forfaits comprennent le forfait €/jour (selon la qualification) + 10 % de congés payés et un forfait heures de réunions. Il est possible de bénéficier d'un forfait à la ½ journée selon les nécessités de services.

Ces montants de vacations demeurent inchangés, pour l'année 2022.

Considérant les nécessités de service, le Conseil municipal approuve, à l'**unanimité** les recrutements de vacataires ainsi que les conditions forfaitaires de rémunération des vacations, pour le service enfance-jeunesse, pour l'année 2022.

9/ RESSOURCES HUMAINES - tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Ce tableau des effectifs a été présenté, pour avis en séance du comité technique du 7 février 2022.

Le tableau des effectifs est annexé au présent compte rendu.

Madame Kadija MEHIDI demande si une date est connue pour le transfert de compétence de la petite enfance à EBER ?

Monsieur le Maire précise qu'actuellement EBER priorise d'abord le travail sur le projet de territoire. Les élus en charge de la petite enfance travaillent ce dossier qui pourrait se concrétiser à la fin d'année.

Entendu cette présentation, le Conseil municipal décide, à l'**unanimité**

- d'approuver le tableau des effectifs pour l'année 2022,
- de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter du 8 février 2022,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés, au budget de l'exercice en cours.

10/ URBANISME – lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – PLUi – Mode de gouvernance.

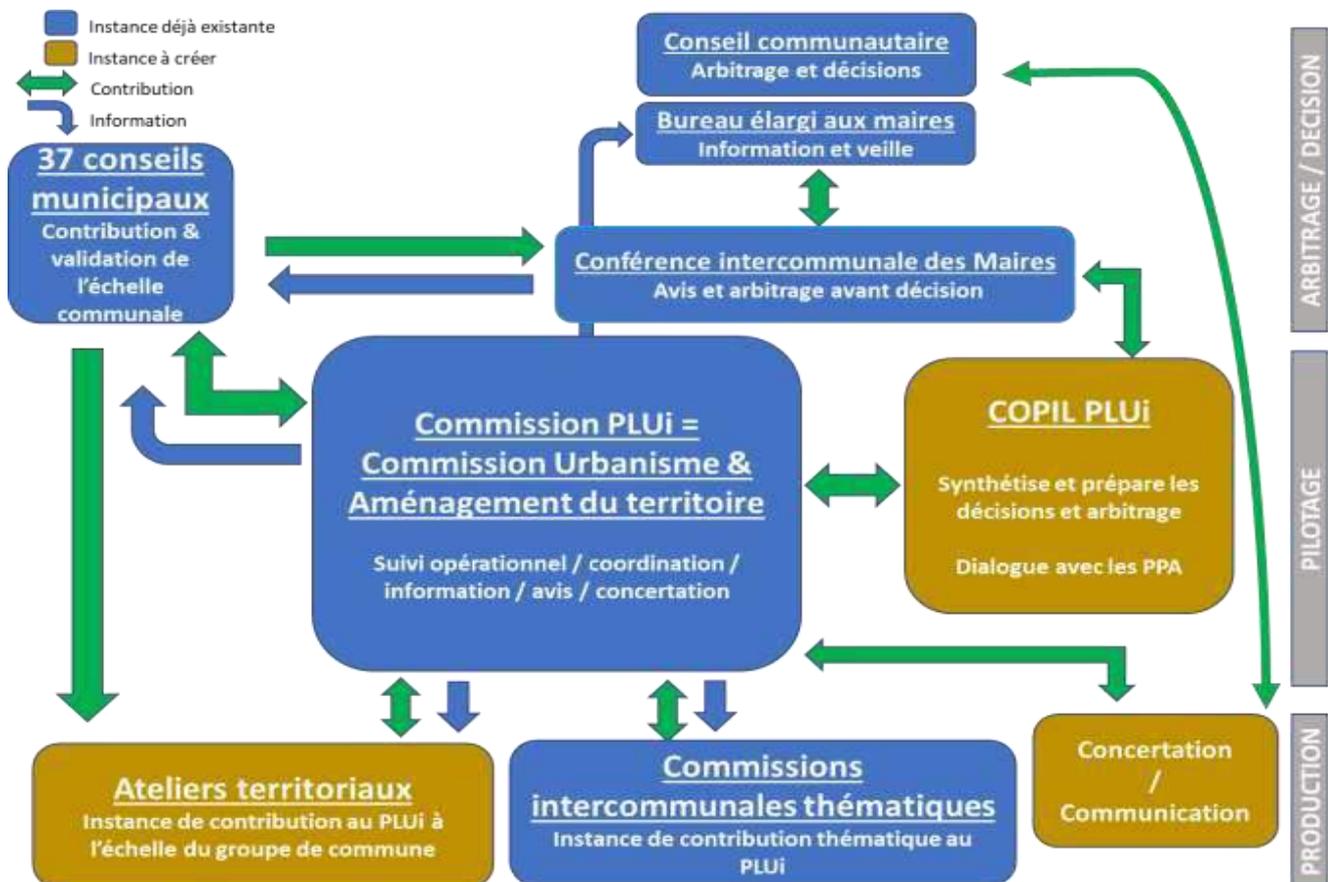
Monsieur le Maire informe les élus que la communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (CCEBER) va engager une procédure d'élaboration d'un PLUi.

Dans ce cadre, la commission Aménagement du territoire/Urbanisme de la CCEBER a défini un mode de gouvernance ayant pour objectif d'associer au mieux ses Communes membres, à la procédure d'élaboration du PLUi.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acter le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi par EBER et le mode de gouvernance tel que proposé ci-après.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Philippe GENTIL, vice-Président en charge de ce dossier, permettra aux élus des communes intéressés par le sujet, de participer à cette procédure en intégrant des ateliers de travail. Le projet est étendu sur 3-4 ans. De gros moyens sont déployés par EBER afin de s'attacher des aides de bureaux d'études, d'A.M.O et d'experts. La volonté d'EBER est de communiquer avec les communes afin que toutes participent à ce projet important. Des renseignements seront fournis au fur et à mesure de la création des commissions. Monsieur le Maire donnera tous les renseignements aux élus intéressés.

Ces modalités de gouvernance et de collaboration sont les suivantes :



A. Instances de gouvernance et de collaboration :

Instances de production :

1. Commissions intercommunales thématiques

1.1. Rôle et cadre d'intervention

Ce sont des groupes de travail sur des thèmes particuliers. Les thématiques abordées pourront être l'habitat, l'économie, l'agriculture, le commerce / tourisme, les Mobilités, l'environnement / paysage, l'eau, sans que cette liste soit limitative ou restrictive.

- Les commissions alimentent les études et travaux selon les champs thématiques, dans le cadre d'une vision intercommunale partagée
- Constituent un mode de contribution des conseils municipaux à la procédure PLUi en portant des propositions par thématique ou des observations à la commission PLUi
- Intègrent des problématiques intercommunales

1.2. Composition et fonctionnement

Piloté par la Présidente ou le VP en charge de la thématique et appuyé par un élu de la commission PLUi, elle est composée de 2 membres de la commission PLUi en plus de la commission intercommunale déjà existante. Les techniciens EBER / AMO / Experts et PPA sont invités au besoin. Elles se réunissent en fonction des besoins de la procédure d'élaboration.

1.3. Place dans la gouvernance et collaboration avec les communes

Les communes sont représentées dans cette instance via leurs délégués respectifs désignés aux commissions d'EBER. Les commissions thématiques sollicitent les communes pour toute information nécessaire à l'étude du PLUi. Elles agrègent les connaissances, idées et problématiques examinées en commission. Elles alimentent la commission PLUi en connaissance, proposition et point de vigilance. Remplacement possible des délégués désignés.

2. Ateliers territoriaux

2.1. Rôle et cadre d'intervention

Ce sont des groupes de travail de l'échelle locale. Ils travaillent sur des espaces géographiques déterminés.

- Ces ateliers alimentent les études du diagnostic, font des propositions sur les règlements écrits et graphique et la sectorisation des règles.
- Constituent un mode de contribution des conseils municipaux à la procédure PLUi en portant des problématiques et propositions locales à la commission PLUi.
- Ils mutualisent les objectifs de production et densité Scot si nécessaire.
- Ils examinent et réalisent des tests sur la pertinence des règles édictées et la faisabilité du projet.

2.2. Composition et fonctionnement

Piloté par la Présidente ou un maire au sein de l'atelier et appuyé par un élu de la commission PLUi, elle est composée de 2 membres de la commission PLUi et d'un représentant de chaque commune au minimum. Les techniciens EBER / AMO / Experts et PPA sont invités au besoin. Elles se réunissent en fonction des besoins de la procédure d'élaboration. Les ateliers peuvent revêtir des formes différentes pour atteindre les objectifs : séminaires, ateliers, conférences.

2.3. Place dans la gouvernance et collaboration avec les communes

Les communes sont représentées via les délégués qu'elles nommeront à l'occasion de leur constitution. Point d'entrée privilégié des communes, les ateliers territoriaux examinent et agrègent les connaissances, idées et problématiques des communes. Ils sollicitent les communes pour toute information nécessaire à l'étude du PLUi. Ils alimentent la commission PLUi en connaissance, proposition et point de vigilance.

2.4. Carte des ateliers territoriaux :

Exemples de répartitions possibles :

1. SCOT :

Groupe-1°: agglomération roussillonnaise°:¶

--> Roussillon, Péage-de-Roussillon, Salaise-sur-Sanne, Saint-Maurice-l'Exil, Chanas, Sablons¶

Groupe-2°: polarités intermédiaires¶

--> Les-roches-de-Condrieu, saint-clair-du-Rhône, Beaurepaire, Saint-Barthelemy¶

Groupe-3°: couronne viennoise¶

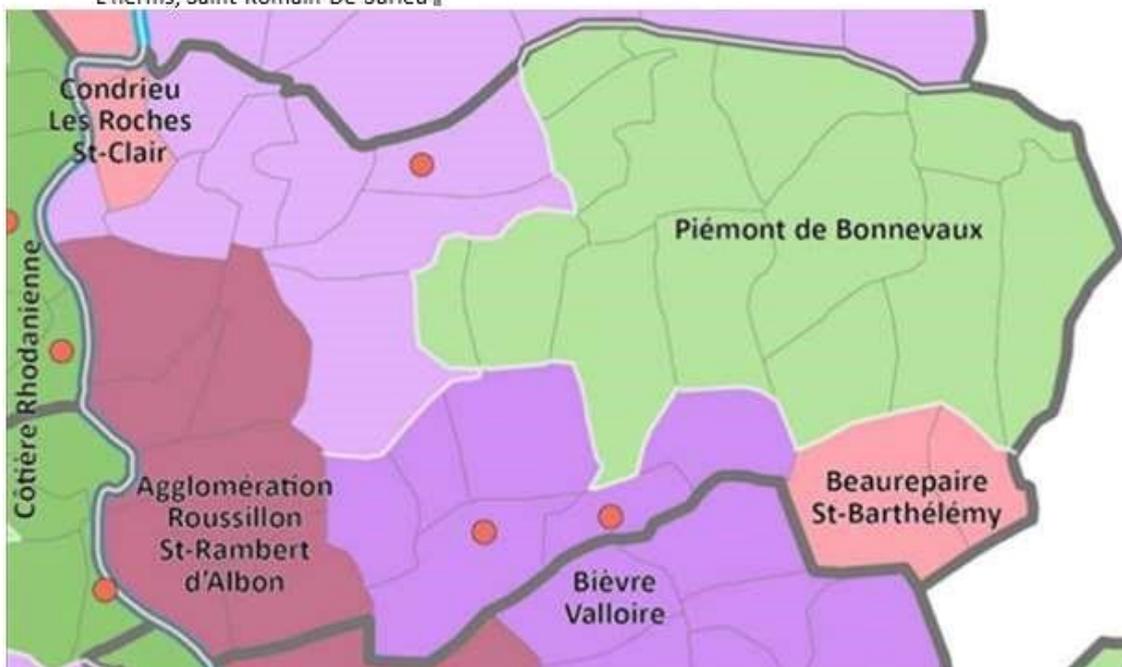
--> Assieu, Auberives-sur-Varèze, Cheyssieu, Saint-Alban-du-Rhône, Clonas-sur-Varèze, Vernioz, Ville-sous-Anjou, Saint-Prim¶

Groupe-4°: Bièvre-Valloire¶

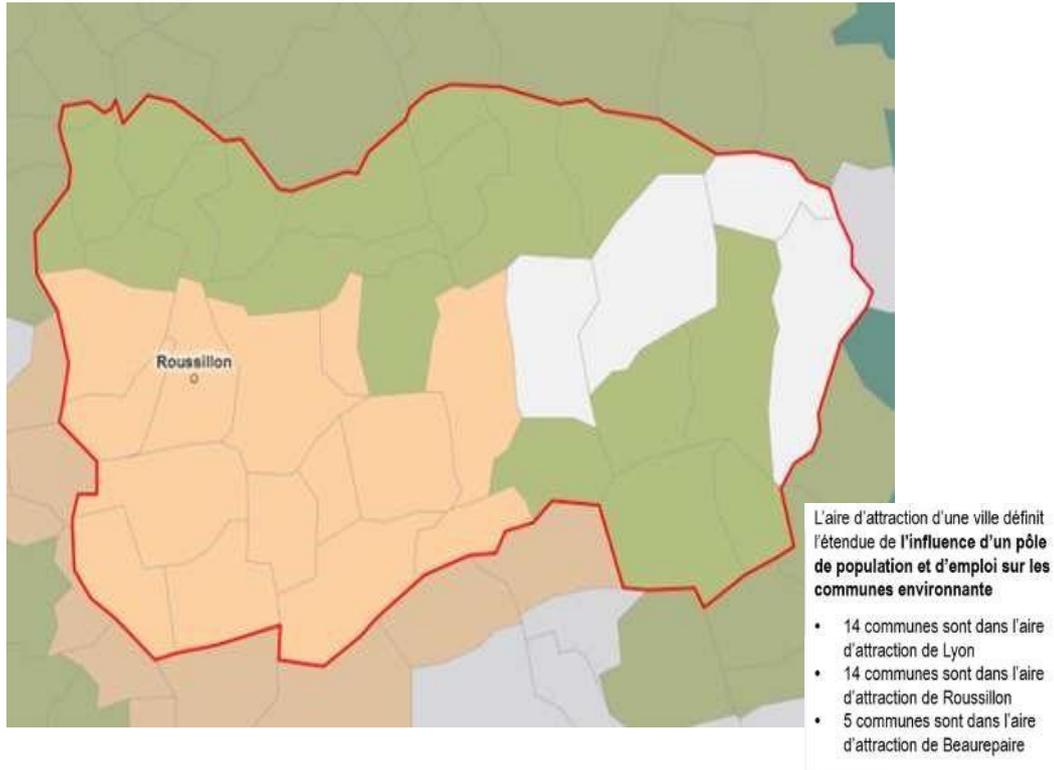
--> Agnin, Anjou, Sonnay, Bouge-Chamballud, Pact, Jarcieu¶

Groupe-5°: Piémont de Bonnevaux¶

--> Bellegarde-Poussieu, Chalon, La-Chapelle-De-Surieu, Cour-Et-Buis, Moissieu-Sur-Dolon, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Pisieu, Pommier-De-Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan, Saint-Julien-De-L'herms, Saint-Romain-De-Surieu¶



2. PROJET DE TERRITOIRE – AIRES D'ATTRACTION



Instances de pilotage :

3. Commission PLUi

3.1. Rôle et cadre d'intervention

La commission PLUi est le groupe de coordination et de pilotage du projet :

- Elle organise le travail des commissions intercommunales et ateliers territoriaux et définit les enjeux, objectifs, livrables à produire et temporalité de réunion. Sollicite les avis / débats communaux aux différentes étapes du PLUi. Prend en compte les PLU communaux existants et leurs évolutions. - Réalise le suivi opérationnel en animant le déroulement des études et l'élaboration des documents du PLUi. Suivi du calendrier.
- Agrège les travaux des commissions et ateliers, propose les orientations et émet des avis pour le COPIL PLUi.
- Propose le plan de communication, met en œuvre la concertation et formalise ses contributions - Informe les conseils municipaux via les maires, destinataires de tous les comptes rendus.

La commission travaille sur le PLUi dans son ensemble : son élaboration, sur le volet concertation, la communication.

3.2. Composition et fonctionnement

Co-Piloté par la présidente et le VP aménagement du territoire, elle est composée des élus de la commission aménagement du territoire et des techniciens EBER /AMO / Experts et PPA au besoin. Elle se réunit régulièrement, sur la base d'une fréquence mensuelle.

3.3. Place dans la gouvernance et collaboration avec les communes

La commission tient informé du déroulement du PLUi le bureau élargi aux maires, les conseils municipaux. Elle informe les commissions thématiques et ateliers territoriaux des suites données à leurs contributions. Elle répond aux sollicitations des communes sur tout élément constituant le PLUi. Tous ses livrables sont transmis au COPIL PLUi pour préparation des décisions. Les communes sont représentées via leurs délégués à la commission « aménagement du territoire »

4. Comité de pilotage PLUi

4.1. Rôle et cadre d'intervention

Le copil PLUi est une instance de travail « EBER » et le dernier échelon de travail du PLUi.

- Il réalise les synthèses nécessaires aux arbitrages et décisions, en incluant les contributions de la concertation.
- Vérifie la cohérence des livrables avec le projet de territoire et les intérêts communautaires.
- Il programme les arbitrages et décisions.
- Il dialogue avec les personnes publiques associées (PPA).

4.2. Composition et fonctionnement

Co-Piloté par la présidente et le VP aménagement du territoire, il est composé des VP des commissions Habitat,

Economie, Agriculture, Commerce / tourisme, Mobilité, Environnement, Cycle de l'eau ainsi que des techniciens EBER /AMO / Experts et PPA au besoin. Le COPIL se réunit aux grandes étapes de l'élaboration : diagnostics et enjeux / PADD / OAP - règlements / arrêt / enquête publique / approbation.

4.3. Place dans la gouvernance et collaboration avec les communes

Le COPIL développe une vision intercommunale et dialogue essentiellement avec la commission PLUi et la conférence des maires en programmant ses ordres du jour et objectifs. Les communes ne possèdent pas de représentant dans cette instance.

Instances de validation / décisions :

5. Conseils municipaux

5.1. Rôle et cadre d'intervention

Les conseils municipaux portent le projet PLUi à l'échelle communale. Ils développent une vision communale, prennent connaissance et contribuent sur toutes les pièces constitutives du PLUi via ses représentants ou observation

- Ils informent ses conseillers municipaux de l'avancement de la démarche, des études produites et pièces du PLUi. Relayent la communication intercommunale.
- Alimentent les groupes de travail et de coordination, à leurs demandes et selon ses observations et besoins.

- Emettent régulièrement des avis / débats, au minimum aux étapes du PLUi prévues par le code de l'urbanisme (prescription, PADD, arrêt et approbation).

5.2. Place dans la gouvernance et collaboration avec les communes

Le conseil municipal désigne ses représentants aux différentes instances de gouvernance avec possibilité de remplacement. Il peut solliciter des présentations d'EBER pour faciliter ses débats et prise d'avis. Il s'organise pour transmettre ses contributions via ses représentants ou via des observations directes.

6. Conférence des maires

Il s'agit de la conférence définie aux articles L153-8 et L153-21 du code de l'urbanisme. Son rôle réglementaire est d'examiner :

- Les modalités de la collaboration entre l'EPCI et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi avant arrêt de ses dernières par le conseil communautaire.
- Les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Elle aura également un rôle régulier lors de l'élaboration du PLUi pour informer les maires et d'arbitrer. Sa mission comportera :

- Analyse et discussion avec un prisme communal des propositions communautaires.
- Emettre un avis sur chaque étape structurante de l'élaboration du PLUi EBER.
 - Validation du projet de prescription (gouvernance, concertation, objectifs).
 - Validation du projet d'approbation post enquête publique.

7. Bureau élargi aux maires

Le bureau est l'instance communautaire régie par le L5211-10 du CGCT. Il est non spécifique à la démarche PLUi. Il se réunit régulièrement pour examiner tous les projets de décision de l'intercommunalité.

Cette instance sera mobilisée à chacune de ses réunions pour informer les maires et les vice-présidents sur les avancées du PLUi, y seront analysés, discutés avec un prisme communautaire. C'est cette instance qui prépare les décisions qui seront proposées au conseil communautaire.

Il analysera, discutera et préparera les décisions du conseil communautaire avec un prisme communautaire.

8. Conseil communautaire

Le conseil communautaire est composé de l'ensemble des délégués communautaires, des communes membres de l'EPCI. Il se réunit à l'initiative de son président.

Son rôle sera de débattre, valider, arbitrer et décider lors des différentes étapes du PLUi. Il prendra les différents actes administratifs nécessaires pour l'élaboration du PLUi. Il réalisera les débats nécessaires au PADD.

B. Déroulement de la gouvernance

Les grandes étapes du PLUi sont : la prescription, le diagnostic et les enjeux, le PADD, la rédaction des pièces constitutives comme les OAP et les règlements, l'arrêt, l'approbation.

Chaque validation de ces grandes étapes sera précédée d'une réunion du copil PLUi, de l'avis des conseils municipaux des communes, d'une conférence des maires, et du conseil communautaire. Ces validations pourront prendre un caractère réglementaire (délibération ou avis formel) en fonction des exigences du code de l'urbanisme.

Les instances de production seront principalement mobilisées lors des étapes de diagnostic et des enjeux, PADD et de rédaction des pièces constitutives du PADD. Elles pourront être sollicitées au besoin lors des autres étapes pour des avis techniques.

Les instances de pilotages seront en charge de coordonner l'élaboration et les préparations des validations durant toute la durée de l'élaboration du PLUi.

Entendue cette présentation, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de valider le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi et le mode de gouvernance proposé.

11/ VOIRIE ET RESEAUX : Adhésion au service de cartographie en ligne

Monsieur PONCIN présente au Conseil municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournis dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne, Il s'engage à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

12/ COMMANDE PUBLIQUE - Convention de groupement de commandes : Commune de Saint-Clair du Rhône / Communauté de Communes EBER

Monsieur le Maire indique la Commune de Saint-Clair du Rhône et la Communauté de communes EBER organisent un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la réalisation de l'opération de travaux d'aménagement, entrée sud de l'agglomération, de la Route Départementale n° 4 à Saint-Clair du Rhône. Cette opération s'inscrit dans la continuité de l'opération déjà réalisée en 2019 et 2020 qui a consisté à aménager la RD4 et la place du marché au centre bourg.

Cette requalification va permettre de structurer les usages de la voie en redonnant une place prépondérante aux flux piétons.

Cela se traduit en termes d'aménagement par :

- Le recalibrage de la chaussée à 6 m de large,
- La création d'un mode doux de 3 m de large côté Est,
- Un cheminement piéton de 1 50 ml côté Ouest,
- Utilisation des espaces plantés pour recueillir, infiltrer les eaux pluviales de la voirie en les dirigeant vers les massifs d'espaces verts.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de chaque membre du groupement, La commune de Saint-Clair du Rhône et La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône suivant les compétences de chacun à savoir :

- La Commune de Saint-Clair du Rhône est compétente pour les travaux de réseaux secs, d'embellissement, le mobilier urbain, la signalétique non routière et d'espaces verts.
- Sont d'intérêt communautaire, sur les routes départementales en agglomération, les aménagements de sécurité, les trottoirs, les accotements, les signalisations routières verticales et horizontale.

La répartition financière prévisionnelle est établie comme suit :

Sur la base de l'estimation des travaux d'un montant de : **195 387,90€ HT** correspondant :

- Mode doux côté Ouest en béton désactivé, entrées charretières en enrobés, bordures et caniveaux en béton.
 - Trottoir côté Est en enrobés avec bordures et caniveaux en béton.
-
- ❖ EBER : **157 443,90 € HT (80,58 %)**
 - ❖ Commune de Saint-Clair du Rhône : **37 944,00€ HT (19,42%)** correspondant aux travaux d'embellissement (plus-value béton désactivé), le mobilier urbain et les travaux préparatoires pour les espaces verts.

Monsieur le Maire ajoute que l'aménagement des espaces verts et la végétalisation seront réalisés par les services techniques municipaux. Les travaux sont prévus de durer de mars à fin juin de cette année.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec EBER, à lancer des procédures de passation de marchés ou accords opportuns dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes, à signer tous documents, après attribution des marchés, s'y rapportant.

13/ INTERCOMMUNALITE – Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunale de Gestion des Installations Sportives S.I.G.I.S.

Monsieur le Maire indique aux élus que le Président du SIGIS sollicite les Communes membres, afin de délibérer sur la modification des statuts du Syndicat, validés en séance syndicale du 3 décembre 2021, par la délibération n° 2021/20.

Les statuts visent à préciser le partage des compétences entre le syndicat et les communes, et revoir les modalités de contribution des communes devenues obsolètes avec la suppression de la taxe d'habitation.

Entendue la présentation et les explications des nouveaux statuts du SIGIS, Monsieur le Maire indiquant que la commune de Saint Clair du Rhône a toujours beaucoup contribué, au-delà de toutes considérations entre les associations sportives, écoles et particuliers des 3 communes, au financement du SIGIS et de ses installations sportives. Ces nouveaux statuts visent, à échéance de 6 ans, à une répartition plus homogène de son financement. Le Conseil municipal sera informé régulièrement, en séance, du sujet.

Le Conseil municipal approuve, à l'**unanimité**, les nouveaux statuts du SIGIS, prenant en compte la révision des modalités de contribution de chaque commune.

14 ENSEIGNEMENT : Avis sur la fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle du Village.

Monsieur le Maire indique que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat (article L. 212-1 du code de l'éducation, article L. 2121- 30 du code général des collectivités territoriales).

Dans le cadre de la future direction du groupe scolaire, les directrices de l'école élémentaire et de l'école maternelle du village ont décidé de fusionner ces 2 écoles. Elles en ont expliqué et présenté les arguments aux parents et à l'inspection académique, à l'occasion de Conseils d'écoles extraordinaires. Il a été notamment évoqué la protection d'une éventuelle fermeture de classe l'année prochaine. Les parents d'élèves et l'académie, ont approuvé la décision.

Un courrier en ce sens a été adressé en janvier, à l'inspection d'academie. Une délibération du Conseil municipal doit entériner cette décision.

A la demande de Madame Kadija MEHIDI, une copie de ce courrier lui sera adressée.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique. Peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire, ce qui est le cas pour Saint Clair du Rhône. La fusion des deux écoles se traduit par la fermeture administrative desdites écoles et l'ouverture d'une nouvelle structure administrative avec son propre numéro d'immatriculation.

Une décision est nécessaire dans tous les cas. Dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un poste de direction, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspection d'Académie, la direction des services départementaux de l'éducation nationale et la Commune (cf. circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003).

Ceci étant exposé, le Conseil municipal, à l'**unanimité** décide d'approuver la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire du village de Saint Clair du Rhône en une entité unique et applicable dès la rentrée 2022/2023. Précise que ladite école sera désormais dénommée « Ecole Primaire du Village ». Charge Monsieur le Maire de conclure les procédures et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

16 QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal, concernant la demande de l'ASL du lotissement des Amandiers, requérant le transfert de la voirie de ce lotissement privé, dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire a communiqué à l'ensemble des élus :

Demande habitant du Lotissement des Amandiers

Transfert de voirie privée à la commune

« Le 22 octobre 2021, un habitant du lotissement des Amandiers, nous écrivait, au sujet de ce lotissement : « Eclairage de la voie : plusieurs candélabres sont en panne et la sécurité des usagers n'est plus assurée. » « Demande de transfert de la propriété des biens de l'ASL les Amandiers à la Commune de Saint Clair du Rhône. » « Ces sujets sont complexes, ils requièrent les compétences d'un Maire (inscription à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal...).

Sur sa première demande, après vérification, l'éclairage de ce lotissement est branché sur l'éclairage communal, depuis sa création. Nous avons rattaché cet éclairage au contrat d'entretien avec TE38 et prévenu cet habitant que les ampoules devaient être changées première quinzaine de janvier...

Sur le transfert de la voirie privée à la Commune, bien qu'ayant répondu négativement à plusieurs reprises, le Président de l'ASL insiste et demande que ce point soit porté au C.M.

Auparavant, le Directeur des Services Techniques a recensé exactement la liste des lotissements privés en précisant si les voiries sont privées ou communales.

La Commune compte 7 lotissements privés :

Nom de rue	Type	Compétence
Lotissement les Cerisiers	Privé	MG immobilier
Lotissement les Iris	Privé	Association syndicale Les iris
Lotissement Clos Edouard	Privé	Association syndicale Clos Edouard
Lotissement les Remparts	Privé	Mr HARZELLAOUI
Lotissement les Amandiers	Privé	Association syndicale des amandiers
Lotissement Andriaux Allée des thuyas	Privé	Co PROT LOT Varambon les lattes
Lotissement Les Grouillières	Privé	L'immeuble des Grouillières

A ce jour, 2 ont effectué la même démarche : Le Clos Edouard et Les Amandiers.

Il est important de préciser que lorsque la compétence Voirie a été transférée à la CCPR, presque toutes les voies existantes anciennement gérées par la Commune ont été transférées, sans incidence sur l'attribution de compensation ...alors que pour la CCTB, seules les voies « à intérêt communautaire » ont été transférées. Avec cette précision, il est facile de comprendre que tout nouveau transfert de voirie de la Commune vers Eber va être très difficile, et donc que, si nous acceptons de transférer une voirie privée dans le domaine communal, son entretien deviendra communal. La Rue des Pêcheurs, créée pour le Lotissement d'Alpes Isère Habitat, la Rue E.Romanet (qui se trouve entre les HLM Romanet et ceux en construction) sont des nouvelles voiries à compétence communale. Les demandes de transfert à la CCEber ont été refusées.

Cette demande a été réitérée le 13 décembre dernier afin que ce point soit porté à l'ODJ du CM puis le 3 février, par mail, en constatant que ce point n'était pas à l'ODJ. Nous avons prévu de l'aborder en « Questions Diverses ».

Ce sujet relève d'une décision de l'Assemblée délibérante, selon nos consultations à ce sujet auprès de la CCEber et du service juridique. »

Questions/réponses :

Monsieur le Maire ajoute que les voiries des 2 lotissements qui ont formulé une demande de transfert sont en bon état.

Monsieur Alain DEJEROME indique que les abords de la voirie des Amandiers ne sont pas uniformes devant les habitations.

Madame Kadija MEHIDI, dit que le clos Edouard a formulé cette demande depuis 3-4 ans en motivant les raisons relatives aux places de parking dont ils sont propriétaires, comportant des plots installés par la commune pour la sécurité d'un résident. Les riverains entretiennent les abords. L'éclairage est privé.

Monsieur le Maire dit que si une décision favorable est prise pour un lotissement, cette décision devra s'appliquer à tous les autres lotissements qui en feraient la demande. Le Clos Edouard est en bon état. Concernant l'éclairage, il s'agit d'un autre sujet.

Avant d'accepter les transferts, des conditions pourraient imposées par un cahier des charges, afin que la commune récupère des équipements et des voiries en bon état permettant de limiter les coûts d'entretien à venir.

Monsieur Vincent BRUZZESE dit que ces transferts feront prendre un risque à la commune, et pourraient rendre ingérable les interventions sur les réseaux.

Madame Isabelle MARRET dit qu'elle est gênée sur le principe, la commune ayant transféré la compétence voirie à l'intercommunalité, devrait gérer à nouveau, de nouvelles voies.

Monsieur le Maire répond que les réseaux sont communautaires, eau et assainissement. En cas d'intervention, EBER demande les autorisations aux propriétaires.

Les nouvelles voies ne seront pas reprises par l'intercommunalité, elles resteront en gestion communale.

Monsieur Claude REYNAUD ajoute que si ce lotissement devait s'agrandir, la voirie devrait être prise en compte par la commune.

- **RECUEIL DES AVIS sur ce transfert, à main levée :**

8 votes, POUR l'intégration des voiries des lotissements privés dans le patrimoine communal.

13 votes, CONTRE cette intégration.

5, ne se sont pas prononcé.

Résultat,

Il est constaté un **REFUS** du Conseil municipal, à ce transfert.

Une réponse sera apportée au demandeur.

Parrainage du Maire à un candidat aux élections présidentielles,

Monsieur le Maire rappelle aux élus du Conseil municipal que celui-ci comporte des mouvances politiques différentes. Il espère que le système évoluera d'ici de prochaines élections, mais à ce jour, afin de respecter chacune et chacun des élus, il préfère ne pas donner son parrainage à un candidat.

Permanences aux élections :

Monsieur le Maire rappelle que ces permanences sont une obligation pour les élus municipaux. Il relance l'Assemblée afin que chacune et chacun s'inscrive rapidement.

Présence des élus dans les commissions et/ou instances :

Monsieur le Maire demande aux élus absents, en dernière minute, en commissions dont le nombre d'élus est important (CAO, CT, CHSCT...), de l'informer personnellement afin d'organiser les remplacements par les suppléants.

Etat des cas COVID des agents municipaux,

A ce jour les services municipaux comptent 3 agents cas contact et 2 agents positifs au virus.

DEVIS SIGNES :

- MS SCARFO : Achat 10 barrières RAL 2 580 € HT.
- EARL DUMORTIER Achat plantes annuelles fleurissement : 5 401.30 € HT.
- MTP Béton désactivé et enrobés entre Pôle Benatru et PPE : 9 836 € HT.
- BERNARD TROC, camion polybenne VL : 43 500 €. Achat validé en commission appel d'offre.

Levée de la séance à 20h10'.

Prochain Conseil Municipal, mardi 22 mars à 18 heures.